

CONDITIONS GENERALES YOUSIGN v1.4

A - CONDITIONS APPLICABLES A TOUTES LES PRESTATIONS YOUSIGN

Article 1. Définitions

Les mots écrits en gras dans le présent article (et repris dans le corps du texte avec la première lettre en majuscule) sont définis comme suit :

Archivage : désigne l'opération qui consiste à recueillir un Document Electronique versé par le Client à l'occasion de la prestation YOUSIGN dénommée Archivage, le conserver dans son format d'origine, en permettant la Consultation et la Restitution.

Archive : désigne un Document Electronique reçu par YOUSIGN.

Client : désigne l'entreprise qui souscrit un Contrat avec YOUSIGN.

Consultation : désigne les différentes possibilités offertes au Client afin de consulter ses Archives.

Contrat : désigne le présent Contrat et ses éventuels renouvellements.

Destruction : désigne le procédé technique par lequel tout ou partie des Archives du Client est rendu définitivement et logiquement inaccessible.

Dépôt : désigne l'opération consistant pour YOUSIGN à conserver et à restituer de manière intégrale une Archive reçue du Client.

Ecrit : désigne tout document sur support électronique sur lequel est apposée la Signature électronique.

Dossier de Preuves : désigne l'ensemble des éléments associés à la Signature électronique d'un document, conservés par YOUSIGN pendant 10 ans et produits en cas de conflit de preuve.

Intégrité : désigne une propriété assurant que le Document Electronique n'a pas été modifié par YOUSIGN ou par un tiers.

Durée de Conservation : désigne la durée pendant laquelle YOUSIGN s'engage à conserver dans son système une Archive. La durée est, par défaut, fixée à 10 ans.

Restitution : désigne le processus par lequel le Client demande à YOUSIGN la Restitution d'une ou plusieurs Archives sur un support externe, notamment à l'issue des relations contractuelles.

Réversibilité : désigne le processus de Restitution de l'intégralité des Archives.

Signature électronique : désigne le procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Ecrit auquel elle s'attache.

Utilisateur : désigne toute personne physique dûment habilitée par le Client à réaliser toute opération de Signature électronique ou d'Archivage.

Article 2. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations réalisées par la société YOUSIGN auprès de ses Clients professionnels et concernent l'ensemble des produits qu'elle commercialise.

La validation de la commande de services par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de prestations par celui-ci ; le Client déclare et reconnaît en avoir pris connaissance avant de s'engager, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, des clauses contenues dans ses propres conditions générales d'achat.

Article 3. Prestations

YOUSIGN met à la disposition du Client ses solutions de Signature, de Co-signature et d'Archivage électroniques.

Les spécificités de chacune des prestations ainsi que les modalités techniques d'utilisation des solutions sont définies sur le site Internet *yousign.fr* ainsi que dans le présent Contrat.

YOUSIGN se réserve la possibilité de faire évoluer ses solutions informatiques en vue d'une amélioration constante de ses prestations.

Article 4. Politiques de certification

Les différentes politiques de certification mises en œuvre par YOUSIGN sont consultables sur le site *yousign.fr*. Elles contiennent l'ensemble des règles que respecte YOUSIGN en tant qu'autorité de certification.

Article 5. Commande

Pour utiliser les services YOUSIGN, le Client doit préalablement s'inscrire sur le Site puis suivre les instructions qui lui seront fournies.

Article 6. Identification

Le Client accède aux solutions YOUSIGN après avoir créé un mot de passe de six caractères minimum.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. La combinaison du login et du mot de passe est strictement confidentielle.

Le Client est seul responsable de son utilisation.

Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation de la solution YOUSIGN par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Article 7. Délai de mise en service

Le Client pourra accéder aux solutions commandées après validation de son inscription.

Lorsque le Client a envoyé des documents officiels d'identité le délai indicatif de traitement du dossier est de 48 heures hors samedi, dimanche et jours fériés. Le Client peut toujours accéder aux solutions YOUSIGN pendant ce délai.

Article 8. Durée

Sauf dispositions particulières, la durée du Contrat est d'un mois.

Le Contrat se renouvelle ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'un mois sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin au moyen d'un écrit ou à partir de la procédure de désinscription prévue à cette fin sur le site.

Les parties peuvent mettre fin au contrat par écrit ou à partir de la procédure de désinscription prévue à cette fin sur le Site moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 9. Tarifs

Les prestations proposées par YOUSIGN sont fournies aux tarifs en vigueur lors de la commande tels que figurant sur le site *yousign.fr*.

Des conditions tarifaires préférentielles ou promotionnelles peuvent être consenties, notamment en fonction du volume de prestations souscrites.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que figurant sur le site *yousign.fr*.

En cas de modification de son tarif, YOUSIGN en avisera préalablement le Client dans un délai de quatre semaines de telle sorte que celui-ci puisse décider du renouvellement ou non de son Contrat aux nouvelles conditions tarifaires.

Aucun escompte n'est consenti par YOUSIGN.

Article 10. Conditions de paiement – pénalités de retard – clause pénale – escompte

Selon le type de prestation choisie par le Client, le prix de la prestation est payable mensuellement et d'avance au jour de la passation de la commande par le Client ou mensuellement en fonction du volume réalisé au cours du mois écoulé.

Le paiement est opéré par chèque, virement bancaire, par voie de paiement sécurisé, par carte bancaire ou prélèvement sur compte bancaire.

Le Client s'engage à autoriser le paiement des échéances mensuelles par prélèvement automatique ou paiement récurrent à partir de son compte bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande majoré de cinq points seront appliquées sur le solde TTC des sommes restant dues ; en outre, le client sera redevable de l'indemnité de 40 € pour frais de recouvrement telle que prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce. Ces pénalités et frais seront automatiquement et de plein droit acquis, sans formalité ni mise en demeure préalable.

De plus, tout défaut de paiement à bonne date entraînera l'exigibilité d'une indemnité à titre de clause pénale égale à 10 % des sommes dues, avec une indemnité minimale de 500 euros, sans préjudice de toute autre action que YOUSIGN serait en droit d'intenter.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou de défaut de garantie fournie par le Client, YOUSIGN se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la réalisation des prestations en cours.

Aucun escompte n'est consenti par YOUSIGN.

Article 11. Support - documentation

YOUSIGN s'engage à fournir au Client un support développeur par mail et téléphone, les jours ouvrés de 9h à 18h.

YOUSIGN met à disposition sur son Site une documentation d'utilisation de son interface d'intégration.

Article 12. Obligations et responsabilité de YOUSIGN

YOUSIGN s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour réaliser ses prestations de manière à assurer la continuité d'accès au service.

YOUSIGN s'engage à préserver l'Intégrité et la confidentialité des données qui lui sont communiquées par le Client, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement.

YOUSIGN précise être assurée au titre de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et s'engage à fournir à première demande du Client une attestation en justifiant.

YOUSIGN s'engage à ce que l'ensemble de ses serveurs soient situés en France.

N'accédant pas au contenu de l'Écrit signé ni à l'Archive, YOUSIGN ne peut en apprécier la nature et l'importance. De convention expresse, le montant des dommages et intérêts résultant de la perte d'Intégrité définitive d'une ou plusieurs Preuve de l'Écrit ou Archive, est forfaitairement fixé à une somme, par sinistre, représentant cinq fois le coût de la prestation défailante. Le Client reconnaît qu'une telle facturation n'est ni dérisoire ni excessive et constitue la juste réparation du préjudice subi.

En tout état de cause, le montant total des indemnités dû par YOUSIGN au titre de sa responsabilité contractuelle à l'égard d'un Client ne pourra être supérieur, par année civile, tous sinistres confondus, aux trois derniers mois de facturation du Client.

Les parties conviennent que YOUSIGN ne pourra être tenue responsable, tant à l'égard du Client que des Utilisateurs, pour tous dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, perte d'investissement, perte de données et/ou de fichiers, atteinte à l'image de marque ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourrait survenir sur les réseaux de communication utilisés et les actions de tiers.

Article 13. Obligations et responsabilité du Client et/ou de l'Utilisateur

Le Client veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Le Client s'engage à donner connaissance des présentes conditions d'utilisation des solutions YOUSIGN à chaque Utilisateur et à lui faire respecter les obligations qui lui incombent en tant qu'Utilisateur des solutions YOUSIGN.

Le Client s'engage à notifier sans délai à YOUSIGN toute compromission des identifiants.

Le Client et/ou l'Utilisateur sont informés de ce que la Signature ou l'Archivage constituent des traitements de données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 n°78-17 ; en conséquence, ils font leur affaire personnelle de toutes les obligations légales, réglementaires, administratives ou déontologique pouvant régir leur activité professionnelle à l'occasion de l'utilisation des solutions YOUSIGN.

Sauf refus notifié par écrit, le Client est réputé accepter figurer parmi les références clients de YOUSIGN.

Article 14. Suspension des obligations

En cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent Contrat.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par mail.

Article 15. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit, sans sommation, ni exécution de formalités.

Article 16. Propriété intellectuelle

Propriété de la solution YOUSIGN :

YOUSIGN est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses solutions informatiques.

Il est notamment formellement interdit au Client et/ou Utilisateur :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Progiciel ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur les produits YOUSIGN ;
- d'intervenir sur le progiciel de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par YOUSIGN ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du logiciel.

Propriété des données :

En aucun cas, YOUSIGN ne sera propriétaire des données et informations transmises par le Client.

Article 17. Informatique et libertés

Correspondant Informatique et Libertés

YOUSIGN a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Celui-ci assure sa mission auprès de YOUSIGN pour garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. La désignation du CIL emporte l'accomplissement des formalités déclaratives. Le CIL tient la liste de l'ensemble des traitements mis en œuvre par YOUSIGN sous forme de registre conformément à l'article 44 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Gestion des données à caractère personnelles

Le Client et/ou l'Utilisateur sont informés que l'exécution du contrat et des présentes conditions générales supposent la mise en œuvre par YOUSIGN de traitements de données à

caractère personnel auquel le Client consent. YOUSIGN est le Responsable des traitements. Le Client et/ou l'Utilisateur sont informés que la communication de ses données est obligatoire et nécessaire pour prendre en compte sa demande et l'exécution du Contrat souscrit auprès de YOUSIGN. Le Client et/ou l'Utilisateur disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition auprès du CIL de YOUSIGN.

Les données à caractère personnel qui seront collectées ne seront pas transférées à des tiers, sauf aux entreprises chargées de la mise en œuvre des solutions YOUSIGN aux côtés de YOUSIGN. YOUSIGN s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données qui seraient concernées.

Article 18. Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les prestations qui en découlent sont régies par le droit français.

Le Client déclare faire son affaire personnelle de la validité des solutions YOUSIGN au regard du droit national applicable aux données traitées.

Article 19. Différends

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

B - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Article 20. Objet de la prestation de la Signature électronique

La prestation consiste à permettre au Client de disposer d'une solution de création de Signature électronique d'Ecrits telle que prévue par l'article 1316-4 du code civil.

Article 21. Conservation de l'Ecrit

Si le Client décide de ne pas souscrire parallèlement à la solution d'Archivage électronique de YOUSIGN, il lui appartient de prendre toute disposition de manière à conserver de manière pérenne l'Ecrit sur lequel est apposée la Signature électronique.

YOUSIGN s'engage à conserver, dans les conditions prévues par sa politique de certification, le seul Dossier de preuves de la Signature électronique et ce, **pendant une durée de dix ans** à compter de la date de la Signature de l'Ecrit.

C - CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Article 22. Objet de la prestation d'Archivage électronique

La prestation consiste à conserver et restituer dans le cadre d'un contrat de dépôt selon les modalités légales et contractuelles décrites aux présentes tout document électronique versé par le Client à YOUSIGN ; la prestation comprend en outre la Consultation en ligne des Archives, la Réversibilité, et la Destruction d'Archives.

Le Client est informé que YOUSIGN se réserve le droit de réaliser le Dépôt de l'Archive auprès d'une entreprise tierce spécialisée dans les opérations d'Archivage électronique.

Article 23. Enregistrement et conservation des Archives

YOUSIGN archive et conserve dans le respect de la législation applicable tous documents électroniques reçus, et dont elle aura accusé réception, en prenant toutes les mesures de sécurité destinées à en garantir l'Intégrité.

YOUSIGN n'étant pas un hébergeur de données de santé au sens de l'article L1111-8 du code de la santé publique, l'Archivage de données de santé est exclu des prestations YOUSIGN.

Les documents électroniques sont conservés exclusivement dans leur format d'origine et le Client fait son affaire exclusive du choix des formats électroniques et de leur pérennité.

Le Client déclare être informé que les formats des documents électroniques sont par nature évolutifs et, qu'en conséquence, il lui appartient de conserver les logiciels permettant la lecture et, le cas échéant, l'exploitation des Archives, lors de leur Consultation ou de leur éventuelle Restitution et de s'entourer de toutes les compétences nécessaires à cette fin.

YOUSIGN indique que n'ayant pas accès au contenu des documents électroniques, elle ne pourra pas détecter ou éliminer la présence de virus de quelque nature à l'intérieur de ces documents électroniques.

Article 24. Responsabilité du Client

En raison de la confidentialité liée à l'Archivage et de l'absence du moindre contrôle réalisé par YOUSIGN sur le contenu de l'Archive, le Client est seul responsable du contenu des Archives ; il déclare expressément à YOUSIGN que l'ensemble de ses Archives sera conforme à la législation et à la réglementation applicables, notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles, de ses données de santé et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle et de données de santé. Le Client s'engage à ne stocker aucune Archive de ce type.

En conséquence, le Client garantit YOUSIGN de toute responsabilité liée au contenu et à l'utilisation éventuelle des Archives.

Par ailleurs, il est précisé que YOUSIGN répondra, dans le cadre de la législation applicable, à toute demande ou réquisition effectuée par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

Article 25. Durée de conservation des Archives

La durée de conservation des Archives, sauf stipulation contraire, **est de dix ans** par Archive à compter de sa date d'archivage et ce, quelle que soit l'évolution des relations contractuelles entre les parties.

Article 26. Consultation des Archives

Durant le délai de conservation des Archives, le Client peut accéder de manière sécurisée aux Archives au moyen des codes d'accès et mots de passe qui lui auront été fournis.

Cette prestation est incluse dans le tarif d'archivage.

Article 27. Restitution ou Destruction de l'Archive à l'issue des obligations de conservation

A l'issue de ses obligations contractuelles de conservation, et par année civile, YOUSIGN s'engage à restituer au Client, gratuitement, l'ensemble de ses Archives parvenues à échéance de durée de conservation au cours de l'année civile écoulée à la condition que le Client lui en fasse la demande expresse avant le 31 décembre de chaque année.

A défaut de demande expresse de Restitution de la part du Client, YOUSIGN pourra librement procéder à la Destruction de tout document électronique archivé.

YOUSIGN définira seule le moment exact de cette opération de Destruction afin de respecter les fenêtres de maintenance nécessaires au maintien de la qualité du service offert.

Toutefois, à la demande expresse du Client avant le 31 décembre de chaque année, ses Archives pourront faire l'objet d'une conservation par YOUSIGN pour une période complémentaire minimale d'un an aux conditions tarifaires applicables au moment de la demande.

Article 28. Réversibilité

En cas de cessation des relations contractuelles et trente jours après la demande du Client effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, YOUSIGN pourra restituer au Client l'ensemble de ses Archives en cours de dépôt. La Restitution des Archives par YOUSIGN libérera cette dernière de son obligation de conservation des Archives.

Cette prestation est incluse dans le tarif d'archivage.

A défaut de demande de Restitution de la part du Client, YOUSIGN conservera chaque Archive jusqu'au terme de la période contractuelle de Conservation. Dans cette hypothèse, si le Client en formule expressément la demande, la Consultation des Archives pourra être maintenue par YOUSIGN.